



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

En exercice :	19
Absents :	02
Présents :	17
Pouvoirs :	01
Votants :	17
Date de convocation :	27/03/2026
Date de publication :	07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Cynthia BENARD, Ghislaine BERTIN, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Alain DEBOSSCHERE, Vincent FILLOT, Séverine LEMERCIER, Jean-Luc MAILLOC, Aurélie MIMOUNI, Jenny MOJRANO, Magali NAUMANN, Nadine QUINTON, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain BERRY ayant donné pouvoir à Alain DEBOSSCHERE

Absente excusée : Dominique POREE

Absent non excusé : /

Secrétaire : Jenny MOJRANO

Secrétaire :

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions
- Vote du budget 2026
- Taux d'impositions 2026
- Fixation des redevances d'occupation du domaine public
- Désignation des représentants auprès du syndicat AGEDI
- Choix des membres extérieurs au sein des comités consultatifs
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu la délibération n° 26/2023 du 15/09/2023 du conseil municipal approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023.

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif et le compte de gestion ne faisant plus qu'un seul document, le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif.

Le maire a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno BOUVERY, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** qui présente les résultats suivants :

Résultat d'exécution du Budget Principal

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	300 921,62		144 183,39	445 105,01
Fonctionnement	391 974,15		146 974,64	538 948,79
TOTAL	692 895,77		291 158,03	984 053,80

AFFECTATION DES RESULTATS

En application des dispositions des instructions budgétaires, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique et qui se présentent comme suit :

- Excédent d'investissement : 445 105,01 €
- Excédent de fonctionnement : 538 948,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Décide de procéder à l'affectation des résultats de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer**, au budget 2026, de la façon suivante :

Article R001 Report de l'excédent d'investissement

445 105,01 €

Report de l'excédent de fonctionnement

538 948,79 €

Réparti comme suit : **Article R002**

317 724,44 €

Article 1068

221 224,35 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Après avoir entendu Le Maire et suite à la réunion de travail des finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Attribue les subventions suivantes au budget de l'année 2026 pour la somme de **4700 € aux associations** suivantes :

- Association pour les enfants de NDLM - APE	1000 €
- Association Culture et loisirs Port-Villez	1000 €
- Association Sport et Loisirs	1000 €
- Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers des Yvelines JSP78 Section de Bonnières sur Seine	150 €
- Comité Usagers Gares Rosny Bonnières Port-Villez Mates La jolie Mantes La Ville Bréval	50 €
- Union Nationale des Combattants – Association de Bonnières Freneuse et Environs	50 €
- Alaskan Malamute Adoption & Rescue Taiga France	50 €
- Association Délos Apei 78	50 €
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines	350 €
- Secours Catholique – Caritas France	350 €
- Secours Populaire Français - Antenne de Vernon	350 €
- Association Terroir et Nature en Yvelines ATHENA 78	150 €
- Foyer Laïque d'Education Populaire de Bonnières sur Seine	50 €
- L'Eco des Pas Perdus	50 €
- AMF Téléthon	50 €

Dit que les crédits seront portés au budget primitif à l'article 65748

VOTE DU BUDGET 2026

Après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget 2026 et suite à la réunion de travail préalable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Approuve les propositions du budget 2026,

Vote le budget 2026 au niveau du chapitre dont la balance est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 015 780,00 €	1 015 780,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 663 520,00 €	1 663 520,00 €

Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer le taux d'imposition en 2026 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 25,01 %
- Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 4,50 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type Food Truck, Camion Pizza et assimilés

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,
Vu la délibération n° 07/2026 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (Food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal **décide** :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du **1^{er} Mai 2026**, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

- Occupation ponctuelle (par jour) : 5,00 € / jour
- Occupation régulière (hebdomadaire ou mensuelle sur un même emplacement) :
 - 20,00 € / semaine
 - 80,00 € / mois.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Désignation des représentants de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire
2. DÉSIGNE en qualité de représentante suppléante : Madame Ghislaine BERTIN
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Détermination du choix des membres extérieurs aux sein des comités consultatifs

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales ;

Vu la délibération n° 08/2026 du 21 mars 2026 attribuant le nombre de sièges ouverts aux habitants de la commune pour participer aux comités consultatifs,

Considérant les candidatures reçus après le conseil municipal du 21 mars 2026,

Le Maire propose d'élire au « scrutin de liste » les membres extérieurs aux comités consultatifs à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Comité Consultatif Travaux

Election de liste de 2 membres extérieurs pour siéger au comité consultatif des Travaux sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

Bulletins blancs à déduire : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

A obtenu :	- DALMAS Paul	: 13 Voix
	- WINCKEL Patrice	: 16 Voix
	- MARTINE Maddy	: 3 Voix
	- MARY Jacques	: 4 Voix

WINCKEL Patrice et Paul DALMAS ont été nommés comme membres extérieurs siégeant au comité consultatif des Travaux

Comité Consultatif Patrimoine

Election de liste de 2 membres extérieurs pour siéger au comité consultatif du Patrimoine sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

Bulletins blancs à déduire : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

A obtenu :	- DUBEAU Claire	: 15 Voix
	- MARTINE Maddy	: 4 Voix
	- LOPEZ Jean-François	: 5 Voix
	- BIAIS Jacques	: 12 Voix

DUBEAU Claire et BIAIS Jacques ont été nommés comme membres extérieurs siégeant au comité consultatif du Patrimoine

Comité Consultatif Evènementiel

Election de liste de 2 membres extérieurs pour siéger au comité consultatif Evènementiel sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

Bulletins blancs à déduire : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

A obtenu :	- DORAY Raynald	: 10 Voix
	- MINGUET Louis	: 6 Voix
	- SANTOS Ludivine	: 0 Voix
	- DOS SANTOS Franck	: 6 Voix
	- POUTRELLE Manon	: 9 Voix
	- CHBIT Anna	: 5 Voix

DORAY Raynald et POUTRELLE Manon ont été nommés comme membres extérieurs siégeant au comité consultatif Evènementiel

Comité Consultatif Action Sociale

Election de liste de 2 membres extérieurs pour siéger au comité consultatif Action Sociale sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

Bulletins blancs à déduire : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

A obtenu :	- DEBOSSCHERE Annette	: 18 Voix
	- GEORGES Dominique	: 14 Voix
	- MINGUET Louis	: 2 Voix
	- SANTOS Ludivine	: 2 Voix

DEBOSSCHERE Annette et GEORGES Dominique ont été nommés comme membres extérieurs siégeant au comité consultatif Action Sociale

Comité Consultatif Développement Economique

Election de liste de 2 membres extérieurs pour siéger au comité consultatif Développement Economique sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire.

Une seule personne s'est proposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**
Bulletins blancs à déduire : **0**
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

A obtenu : - BIAIS Jacques : 18 Voix

BIAIS Jacques a été nommé comme membre extérieur siégeant au comité consultatif Développement Economique

Questions diverses

- 1- Une lecture des projets d'urbanisme en-cours sur la commune depuis le début de l'année est communiquée ce jour aux conseillers
- 2- Suite à la question de Bernard CHEVALLIER concernant le projet de la nouvelle équipe de la CCPIF.
Le renouvellement du Président et des vices présidents est prévue le 7 avril prochain ainsi que les membres de chaque commission. Les projets seront communiqués sur le site internet de la CCPIF. Pour avoir les informations en temps réelles chaque administré peut s'inscrire sur le site pour recevoir les informations en directes.
- 3- Suite à l'écrit de Dominique POREE concernant les différentes demandes des administrés de la Haie de Béranville, le maire lui rappelle que :
La vitesse excessive des véhicules, rue des diligences, et le nom respect du stop rue de la maire, ont déjà fait l'objet de nombreuses réponses évoquées dans les questions diverses lors des réunions précédentes du conseil. Nous mettrons ces différentes questions à l'ordre du jour du prochain comité de travaux pour étudier les actions possibles.
Concernant le gel du triennal il est évoqué depuis 2024 dans le journal municipal. Ceci implique que les travaux de voiries sont en suspens.
Pour le nouveau PLU, il n'est pas envisagé de le modifier avant 2027/2028 pour être mis en conformité avec le SDRIF-E suite à la fusion des anciennes communes de Port-Villez et de Jeufosse. Nous l'avions évoqué lors du dernier conseil municipal.
- 4- Cynthia BENARD demande s'il est possible d'avoir plusieurs passages du bus pour les enfants se rendant au collège de Bonnières. Le maire lui répond que seules les rotations du matin et du soir sont prévues pour les transports scolaires.
- 5- Il est rapporté que le car de ramassage pour les enfants du collège ne respecte pas la signalisation routière : non-respect des stops ; vitesse excessive, etc... . Magali NAUMANN et Alain DEBOSSCHERE remonterons ces informations lors de la réunion du SIVOS programmée le 16 avril prochain.
- 6- La prochaine réunion du comité d'action sociale aura lieu le jeudi 9 avril à 15h00
- 7- Nous vous rappelons à tous la date de la réunion publique du 17 avril à 19h00 dans la salle des fêtes.
- 8- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 30 avril à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire,
Jenny MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



